

Utilisation des véhicules de service de plus de 220 000 kilomètres

L'Association désire attirer l'attention de ses membres sur la problématique des véhicules de service qui ont plus 220 000 kilomètres. Comme mentionné dans un précédent bulletin spécial sur le sujet, une entente entre l'Association et la Sûreté a présentement cours jusqu'au 31 décembre prochain. Cette dernière permet l'utilisation de ces véhicules jusqu'à un maximum de 220 000 kilomètres au lieu des 200 000 kilomètres prévus au contrat de travail.

Toutefois, nous avons été informés récemment que la Sûreté va publier incessamment un communiqué auprès de ses officiers afin que les véhicules du service soient utilisés jusqu'à **240 000 kilomètres**, et ce, sans qu'une entente à cet effet soit intervenue avec l'Association.

À cet égard, bien que des revendications de l'Association ont été exprimées à maintes reprises selon lesquelles certaines garanties raisonnables et suffisantes, comprenant un encadrement spécifique pour une utilisation sécuritaire de ces véhicules, devraient être prévues, la Sûreté a décidé d'aller de l'avant.

Saisi de cette situation tout à fait déplorable, le Conseil de direction réuni en assemblée statutaire le 14 septembre a pris position dans ce dossier.

Ainsi, à compter de ce jour, nous sollicitons votre collaboration afin qu'aucun membre de l'Association n'utilise un véhicule du service, banalisé ou non, qui dépasse 220 000 kilomètres au compteur, sauf pour une situation urgente lors de laquelle la santé ou la sécurité d'une personne ou d'un collègue serait en péril. Dans ce cas de figure, soyez conscients que ce véhicule pourrait ne pas être sécuritaire et que vous devriez alors adapter votre conduite en conséquence.

Nous vous tiendrons informés de tout développement dans cet important dossier.

Cette position de l'Association en est une basée sur des préoccupations portant sur la santé et la sécurité de nos membres, en l'absence de garanties raisonnables de sécurité des véhicules concernés. Il ne s'agit aucunement d'un des moyens de sensibilisation annoncés dans notre dernier bulletin spécial concernant les négociations du contrat de travail.

Syndicalement vôtre,

Votre Association